



Grand Challenges Canada®
Grands Défis Canada

Directive sur les coûts pour Grands Défis Canada (GDC) dans le cadre de projets humanitaires (USAID, FCDO, MFA-NL (Dutch), DFAT-D (Canada))

NOTRE ENGAGEMENT

À GDC, nous finançons des innovations visant à sauver et à améliorer des vies dans les pays à revenus moyens et faibles (PRMF) et au Canada. Notre financement pour les Grands Défis Humanitaires provient de divers gouvernements à travers le monde. Notre engagement envers nos financeurs est de veiller à ce que leurs fonds aient un impact réel et soient utilisés aux fins prévues.

Nous veillons à ce que vous disposiez des ressources et des conseils nécessaires pour satisfaire aux conditions et exigences décrites dans votre accord de financement, notamment :

- Des exemples de modèles pouvant être utilisés pour contrôler, suivre et rendre compte des dépenses.
- Des conseils sur les types de documents justificatifs qui nous aideront à comprendre et à vérifier les dépenses.
- Des dossiers d'information, y compris des pratiques exemplaires, des instructions détaillées, des FAQ et des conseils pour les vérifications ponctuelles.
- Des séances d'information financière et vidéos d'instruction enregistrées.

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant ces ressources, ou les exigences décrites ci-dessous, veuillez contacter votre personne-ressource ici à GDC.

COÛTS

Nous couvrirons les dépenses admissibles encourues lors de la mise en œuvre des activités du projet. Une dépense est considérée comme admissible si elle est:

- nécessaire pour soutenir la réalisation du projet
- incluse dans le budget approuvé du projet,
- dépensée au cours de la période de financement.

Les dépenses admissibles comprennent les coûts directs et indirects:

- Les **coûts directs** sont des dépenses nécessaires à l'achèvement du projet qui sont associées à une activité spécifique du projet.
 - Tous les coûts directs doivent être raisonnables et directement liés au projet.

* GDC fait référence aux personnes de tous les genres dans cette directive.

- Les sous-sections 1.1 – 1.7 plus bas contiennent de plus amples détails sur chaque catégorie de coûts directs.
- Les **coûts indirects** sont des coûts qui ne peuvent être directement rattachés à une activité spécifique du projet.
 - Tous les coûts indirects doivent être raisonnables, mais n'ont pas à être directement liés au projet.
 - La sous-section 1.8 contient de plus amples détails sur les coûts indirects.

Des exemples de dépenses inadmissibles sont inclus dans la section 2.0 et comprennent tous les coûts qui ne sont pas couverts par les sous-sections 1.1 - 1.8 et ceux qui ne sont pas inclus dans le budget approuvé du projet. Si vous avez des questions sur l'admissibilité d'un coût, veuillez vérifier auprès de votre personne-ressource de GDC avant de comptabiliser la dépense.

1. Dépenses admissibles

1.1. Rémunération

La rémunération comprend le salaire et les taux de salaire journalier payés aux employés pour le travail directement lié au projet. Les taux de salaire et de rémunération doivent être comparables à ceux du marché local pour des types de travail similaires.

Les coûts suivants sont considérés comme des rémunérations: salaires directs et avantages sociaux conformément aux politiques internes.

1.2. Frais de sous-traitance

Les sous-traitants sont des individus ou des groupes externes qui sont engagés par un innovateur pour fournir des biens ou des services dans le cadre du projet. Les paiements sont effectués dans le cadre d'un contrat de sous-traitance. L'innovateur et le sous-traitant doivent avoir une relation sans lien de dépendance pour éviter les conflits d'intérêts réels ou perçus.

Les taux ou les montants individuels négociés dans le cadre d'un accord de sous-traitance doivent être conformes à notre [politique sur les marchés et les achats](#), et ne doivent pas dépasser la juste valeur marchande du service ou du bien en question. Les marchés d'une valeur supérieure à 25 000 \$ par an doivent faire l'objet d'un appel d'offres, à moins qu'il n'existe une raison valable de ne pas le faire, ce qui nécessiterait notre approbation préalable.

Les frais juridiques liés directement au projet sont des frais de sous-traitance admissibles.

Les coûts des sous-traitants sont soumis aux mêmes exigences en matière de dépenses admissibles et non admissibles que celles applicables à l'innovateur.

1.3. Frais de voyage

Les frais de voyage réels et raisonnables directement liés à la mise en œuvre du projet et encourus par l'innovateur conformément à notre [politique sur les voyages](#) sont des dépenses admissibles.

1.4. Biens et fournitures

Les coûts réels et raisonnables découlant de l'achat, de la location, de l'entretien, du transport et de l'installation de biens, d'actifs et de fournitures directement liés au projet, à condition que ces coûts ne dépassent pas la juste valeur marchande et constituent des dépenses admissibles. Les dépenses d'administration du bureau doivent être incluses dans la rubrique 1.6 Coûts d'administration du projet.

1.5. Équipement

« L'équipement » est défini comme un bien dont la durée de vie utile est supérieure à un an et dont le coût unitaire est supérieur à 1 000 \$ CAD. Le prix payé pour cette dépense doit être raisonnable par rapport aux autres options du marché. Les coûts peuvent inclure le prix d'achat de base, le transport et l'installation de l'équipement.

Les innovateurs sont tenus de soumettre un plan de cession des actifs à la fin de leur projet. Si l'équipement acheté pour le projet a encore de la valeur à ce moment-là, mais qu'il n'est plus utilisé pour les activités du projet, il se peut que nous demandions à l'innovateur de vendre l'équipement à sa juste valeur et de nous remettre l'argent de cette vente.

L'équipement dont le coût annuel est supérieur à 25 000 \$ doit faire l'objet d'un appel d'offres conformément à notre [politique sur les marchés et les achats](#), à moins qu'il n'existe une raison valable de ne pas le faire, ce qui nécessite notre approbation préalable.

1.6. Coûts d'administration du projet

Voici quelques exemples de coûts administratifs réels et raisonnables directement liés à la mise en œuvre du projet :

- Les dépenses de télécommunication (Internet, télécopieur, cellulaire), les frais de courrier et de messagerie;
- Les coûts de traduction et de traitement de texte, les coûts d'impression et de production associés aux rapports du projet et à la production de matériel de lecture;
- Les coûts des réunions, ateliers et conférences (y compris les frais de repas et de déplacement des participants);
- Les frais de virement bancaire;
- Les frais de publication pendant la période de financement



- Les services d'hébergement, tels que les serveurs ou les bases de données nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- Les services d'abonnement aux logiciels directement nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- Les approbations éthiques et les coûts du comité de révision;
- Les coûts des brevets nécessaires à la mise en œuvre du projet, tels que nous jugerons raisonnables;
- Les autres dépenses de type administratif directement liées aux activités du projet.

1.7. Sous-subventions

Un sous-bénéficiaire est défini comme une organisation externe qui agit comme un partenaire pour fournir des services clés nécessaires à la réalisation du projet et qui ne peut pas être facilement remplacée par un fournisseur. Les coûts des sous-bénéficiaires sont des dépenses admissibles pour autant que les conditions suivantes soient remplies:

- Les sous-bénéficiaires doivent être des personnes morales, qui peuvent conclure des accords juridiques.
- Les sous-bénéficiaires sont soumis aux mêmes exigences et politiques en matière de dépenses admissibles que l'innovateur.
- Les sous-bénéficiaires doivent suivre les dépenses engagées dans un grand livre détaillé et nous soumettre ce grand livre détaillé avec le rapport financier final de l'innovateur.

1.8. Coûts indirects

Les bénéficiaires du financement sont admissibles jusqu'à 10% de son « Coût total direct modifié », (MTDC) pour couvrir les coûts indirects. MTDC signifie tous les salaires et toutes les rémunérations direct(e)s, avantages sociaux applicables, matériaux et fournitures, services, frais de voyage et sur un maximum de 30 000 \$ CAD de chaque sous-subvention. Le MTDC exclut l'équipement, les dépenses d'investissement, les frais occasionnés par les soins aux patients, les coûts liés aux locations, les remboursements de frais de scolarité, les bourses et bourses doctorales, les coûts liés au soutien aux participants et la portion de chaque financement à un tiers au-delà de 30 000 \$.

Les innovateurs doivent facturer les coûts de manière cohérente en tant que coûts indirects ou directs et ne doivent pas facturer deux fois ou de manière incohérente le même coût, ou les mêmes catégories de coûts, comme étant les deux.

Les exemples de coûts qui pourraient être considérés comme indirects dans le cadre du projet de l'innovateur incluent notamment ce qui suit :

- Amortissement/dépréciation;
- Activités du conseil d'administration;
- Activités de développement commercial;
- Frais bancaires (non spécifiques au projet);
- Pourboires/pourboires;
- Audits internes ou externes de l'organisme;



- Logistique et approvisionnement;
- Fournitures et équipements de bureau du ou des bureaux de l'organisme (non spécifiques au projet);
- Loyer et charges pour un espace de bureau partagé (siège social);
- Dépenses de réparation et de maintenance (non spécifiques au projet);
- Voyages (non spécifiques à un programme/projet);
- Frais d'adhésion;
- Augmentations salariales fondées sur le mérite;
- Congés de maternité et de paternité;
- Indemnités de départ;
- Les paiements de primes, la rémunération ou les frais qui comprennent les bénéficiaires;
- Honoraires de recrutement et recrutement du personnel;
- Salaires et avantages sociaux liés à l'administration de l'organisation (le personnel indirect);
- Activités de planification stratégique;
- Système informatique administratif (système financier, RH, etc.) (non spécifique au projet);
- Postes de travail du personnel indirect, y compris les ordinateurs;
- Vaccinations et médicaments;
- Coûts liés à l'obtention de passeports;
- Autres dépenses indirectes/aériennes liées au bureau de l'organisation;
- Tous les autres coûts que le GDC tient compte des éléments de coûts indirects

2. Dépenses inadmissibles

Les coûts considérés comme inadmissibles dans le cadre du projet de l'innovateur comprennent, notamment les éléments suivants :

- Coûts encourus avant et après la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement du projet;
- Frais de divertissement (non spécifiques au projet);
- Ajustements des gains ou pertes de change;
- Alcool et cannabis;
- Cadeaux (non spécifiques au projet);
- Assurance (p. ex. bureau, conseil d'administration, responsabilité, véhicule, voyage);
- Intérêts sur le capital emprunté;
- Coûts liés aux membres de la famille accompagnateurs non autorisés;
- Coûts spécifiquement refusés en vertu de la politique de voyage incluse dans la section 1.3 plus haut;
- Frais de retenue (non spécifiques au projet);
- Remboursement de la dette;
- Frais de collecte de fonds;
- Frais de plaidoyer;
- Coûts des primes d'urgence ou de risque;



- Communications marketing/promotionnelles qui ne contribuent pas directement aux objectifs du projet;
- Taxes remboursables;
- Amendes, amendes ou pénalités prévues par la loi;
- Créances irrécouvrables;
- Paiements pour licenciement abusif ou autre indemnisation;
- Remplacer ou rembourser les fonds perdus à cause de la fraude, de la corruption, de la corruption, du vol, du financement du terrorisme ou d'autres détournements de fonds;
- L'équipement militaire;
- Les équipements de surveillance;
- Les produits et services destinés à soutenir la police ou d'autres activités de maintien de l'ordre;
- Les équipements ou services d'avortement;
- Les produits de luxe et les équipements de jeux d'argent;
- Les équipements de modification des conditions météorologiques;
- Munitions et armements;
- Tout autre coût que nous considérons comme étant inadmissible.

Veillez vous référer à votre entente de financement pour les dépenses non admissibles spécifiques aux bailleurs de fonds qui s'appliquent, en plus de ce qui précède.

Dernière mise à jour : 25 mai 2021